

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Grégory CARON, Président du Football Club la Roupie Isbergues, domicilié à BUSNES, 62 rue de la miquellerie, qui sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes du samedi 4 mars 2023 à 19 heures au dimanche 5 mars 2023 à deux heures à la salle Decriem, à l'occasion d'un repas.

VU l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'art. L 48 du Code des débits de boissons ;

OBJET

FCRI

Autorisation d'ouverture
temporaire d'un débit de boissons
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Grégory CARON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes du samedi 4 mars 2023 à 19 heures au dimanche 5 mars 2023 à deux heures à la salle Decriem, à l'occasion d'un repas.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le treize février deux mil vingt-trois.

Le Maire,

(Signature)

